

Quand parle-t-on d'accident du travail ?

Lorsqu'un incident survient sur le lieu de travail ou sur le trajet habituel domicile / travail et qu'il répond à **3 critères** :

- › le caractère soudain,
- › la possibilité de le décrire / dater,
- › la présence d'une lésion constatée médicalement.

Le caractère professionnel de l'accident est en principe reconnu, sous réserve que vous et votre employeur remplissiez certaines démarches sous **48h**.

Quelles sont vos démarches ?

1/ Déclarez / faites déclarer l'incident au référent accident du travail



› Pourquoi ?

Pour bénéficier de la protection « accidents du travail » de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Vous devez déclarer les circonstances de l'incident via le formulaire type accessible sur le portail des personnels. Sur cette base, l'université réalise une déclaration à la CPAM **sous 48h**.

En parallèle, le référent AT/MP vous remet la feuille d'accident à présenter à la place de la carte vitale.

› **Comment ?** Par téléphone au 05.40.00.68.81 ou par mail à l'adresse accidentdutravail@u-bordeaux.fr. Les **personnels de l'INSPE et de l'IUT** peuvent continuer de s'adresser en priorité à leur service RH de proximité.

Zoom sur les frais médicaux

Le formulaire « Feuille d'accident du travail » vous ouvre droit à une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à votre accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Une fois complètement renseigné, il doit être adressé à la CPAM par vos soins. Il peut être renouvelé par la CPAM.

2/ Prévenez ou faites prévenir le PCSI – poste central de sécurité incendie



› Pourquoi ?

Effectuez cette démarche, ou un tiers, en cas de gravité avérée et/ou d'incapacité de déplacement.

› Comment ?

En prenant contact par téléphone auprès du PCSI de campus :

- › PCSI campus Talence : 05.40.00.89.79
- › PCSI campus Pessac : 05.56.84.29.88
- › PCSI campus Victoire : 05.57.57.30.50
- › PCSI campus Carreire : 05.57.57.14.50

S'il n'y a pas de PCSI de proximité, appelez le SAMU au 15 ou les services d'urgences au 18.

3/ Informez ou faites prévenir votre responsable hiérarchique



4/ Faites constater votre état par un médecin



› Pourquoi ?

Cette démarche est obligatoire quelle que soit la gravité apparente de l'accident.

Le médecin certifie et décrit les lésions engendrées, leur nature et localisation et remet un certificat médical.

Lors de ce rendez-vous, présentez la feuille d'accident de travail préalablement remise par le référent accident du travail pour une prise en charge à 100% des frais.

5/ Assurez-vous d'avoir transmis tous les justificatifs



Au **réfèrent accident du travail** :

- › la déclaration d'accident (*modèle sur intranet*)
- › le rapport hiérarchique, renseigné par votre responsable hiérarchique (*modèle sur intranet*)
- › le volet 4 du certificat médical et une copie du volet 1

A la **CPAM** :

- › les volets 1 et 2 papiers du certificat établi par le médecin (sauf si télétransmission) ou le bulletin d'hospitalisation

Et en cas d'**accident de trajet** :

- › la photocopie d'un constat amiable, si réalisé,
- › la photocopie de l'ordre de mission si réalisé,
- › et si tiers impliqué, son nom, adresse, et celle de sa compagnie d'assurance.

Quels sont les délais de déclaration ?



48h, à la fois pour réaliser la déclaration d'accident au référent AT / MP et pour transmettre le certificat médical établi par le médecin au référent AT / MP et à la CPAM.

Que se passe-t-il une fois la déclaration réalisée?

1/ Reconnaissance de l'accident

La CPAM a **30 jours** pour se prononcer sur le caractère professionnel de l'accident.

Un délai de 2 mois peut s'ajouter si elle estime qu'une investigation complémentaire est nécessaire ou si l'université a émis des réserves motivées. La décision de la CPAM vous est notifiée par courrier.

2/ Prolongation ou clôture de l'accident

Le médecin établit :

- › un certificat médical **de prolongation** tant que l'état de santé le justifie,
- › un certificat médical **final**, qui fixe la date de guérison ou de consolidation des lésions avec ou sans séquelles.

La production de ces certificats est impérative.

Après 30 jours d'arrêts, prenez rendez-vous avec le service de santé au travail pour une **visite de reprise du travail**.

En cas d'arrêt, que se passe-t-il et quel est l'impact sur votre paie ?

Vous pouvez bénéficier d'un congé pour raison de santé en lien avec l'accident de travail.

Le maintien de la paie est conditionné à l'ancienneté de service à l'université :

Inférieure à 4 mois	Paie non maintenue
Inférieure à 1 an	Paie maintenue 1 mois à 100%, puis 1 mois à 50%

La caisse primaire d'assurance maladie peut verser des indemnités journalières de traitement pour compenser la paie.

Contact

Référent Accident du travail / maladie professionnelle (AT / MP) – pôle RHDS
› accidentdutravail@u-bordeaux.fr
› 05.40.00.68.81

En savoir +

Portail des personnels
personnels.u-bordeaux.fr

- › rubrique ressources humaines, accident du travail
- › rubrique ressources humaines, santé au travail

Site web de l'Assurance Maladie
www.ameli.fr

Accident du travail

Personnels contractuels ayant une ancienneté de service inférieure à 1 an

